

Politique de reconnaissance des centres facultaires de recherche et de création

1. Objectifs

Les objectifs de la *Politique de reconnaissance des centres facultaires de recherche et de création* à la Faculté de communication de l'UQAM sont les suivants :

- baliser le processus de reconnaissance facultaire des centres de recherche et de création;
- appuyer la recherche et la création en collaboration dans le domaine de la communication et des langues;
- aider à augmenter le financement externe de la recherche et de la création;
- contribuer à accroître la visibilité et le rayonnement des centres de recherche et de création de la Faculté de communication;
- prioriser l'attribution des espaces de recherche aux centres dont l'activité de recherche ou de création est structurante pour la Faculté et pour l'UQAM.

2. Champ d'application

La présente politique concerne l'organisation de la recherche et de la création à la Faculté de communication de l'UQAM. Elle s'adresse aux centres facultaires de recherche et de création.

Par conséquent, la présente politique ne couvre pas les centres de recherche, les chaires et les autres formes particulières d'organisations dont la reconnaissance institutionnelle continue de relever de la Politique n° 10 de la recherche et de la création de l'UQAM, ainsi que de l'autorité de la Commission des études et du Conseil d'administration de l'établissement. Elle ne couvre pas non plus les professeures et professeurs à titre individuel, ou les collaborations ponctuelles entre collègues.

Tout en respectant les prérogatives des départements, la reconnaissance facultaire permet à un centre d'avoir une place de choix dans les outils de communication de la Faculté (site Internet, publicité, etc.), de recevoir un soutien administratif et d'être considéré en priorité lors de l'attribution des espaces de recherche de la Faculté.

3. Critères d'évaluation pour les centres facultaires

La reconnaissance et le soutien de la Faculté de communication de l'UQAM sont accordés aux centres facultaires sur la base de trois grands critères :

Composition

- La ou le responsable occupe un poste de professeur régulier ou de maître de langue au sein de la Faculté;
- Au moins quatre professeures, professeurs ou maîtres de langue de la Faculté sont rattachés au centre;
- Dans le cas où le centre de recherche ou de création est interfacultaire, la place de la communication ou des langues dans la programmation de la recherche doit être démontrée.

Un centre dispose

- D'une programmation scientifique en communication ou en langue planifiée sur au moins 3 ans;
- D'une subvention d'infrastructure provenant d'un organisme subventionnaire externe, par exemple le soutien aux équipes de recherche du Fonds de recherche du Québec ou des Instituts de recherche en santé du Canada. D'autres financements d'infrastructure pourraient être considérés après approbation du Comité de la recherche et de la création.

Productions

- Le centre facultaire doit démontrer qu'il a atteint et est en mesure de maintenir un niveau d'activités et de collaborations soutenu sur divers plans : publications, œuvres ou productions inédites, financement de projets de recherche provenant d'organismes subventionnaires externes, organisations de colloques, activités de transfert ou de valorisation s'adressant à un public non académique, développement de partenariats, soutien à la formation des étudiantes et étudiants, codirections d'étudiantes et d'étudiants des cycles supérieurs ou de stagiaires postdoctoraux, productions et créations médiatiques publiques, etc.

Ces mêmes critères sont utilisés pour la demande de renouvellement de la reconnaissance facultaire. Le non-respect des critères entraîne la perte du statut de centre de recherche ou de création officiellement reconnu par la Faculté.

Idéalement, un centre a un **potentiel structurant des activités** de recherche ou de création à la Faculté et à l'UQAM en ce qu'il favorise le maillage des professeures et professeurs et des maîtres de langue sur un thème de recherche commun.

Les effets structurants du centre de recherche ou de création comprennent les éléments suivants :

- potentiel de développement de la recherche ou de la création dans les secteurs émergents, intersectoriels, interdisciplinaires ou novateurs pour la Faculté de communication et pour l'UQAM;
- valeur ajoutée et potentiel d'innovation des travaux proposés;
- intégration des étudiantes et étudiants valorisée dans des milieux de recherche;
- potentiel de collaborations à l'interne, à l'externe et, notamment, à l'international;
- rayonnement pour le regroupement, la Faculté et l'UQAM;

- retombées scientifiques, sociales, culturelles ou technologiques (apport de connaissances nouvelles, portée des réalisations, pertinence culturelle, sociale, scientifique ou technologique);
- transfert de connaissances.

4. Soutien offert

La reconnaissance facultaire est un élément déterminant du niveau et de la priorité du soutien offert par la Faculté, de même que pour l'attribution des espaces de recherche.

Selon les ressources dont elle dispose, la Faculté offrira aux centres facultaires des espaces de travail dédiés aménagés adéquatement et un accès à un service Internet.

De plus, conditionnellement à la disponibilité des fonds, un appui sera offert aux diverses équipes pour l'embauche du personnel offrant un soutien administratif.

Aucun dégrèvement n'est offert pour la direction d'un centre facultaire.

5. Processus de reconnaissance et d'évaluation

Les étapes pour obtenir la reconnaissance facultaire sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier (demande de subvention) auprès de l'organisme externe dans le cadre du concours d'un programme d'infrastructure;
- évaluation par l'organisme externe;
- transmission du dossier (demande et décision) au vice-décanat à la recherche et à la création de la Faculté;
- recommandation du Comité de la recherche et de la création;
- dépôt d'une résolution au Conseil facultaire en vue de l'octroi ou du renouvellement du statut de centre;
- calendrier d'évaluation selon les dates des concours des organismes subventionnaires concernés et la durée du financement octroyé par ces mêmes organismes.

6. Évaluation périodique

Les centres reconnus ont un financement dans le cadre d'une subvention d'infrastructure provenant d'un organisme subventionnaire externe. Ils sont évalués au moment de l'obtention ou du renouvellement de ce financement. La reconnaissance facultaire est valide pour la durée de son financement d'infrastructure plus un an.

La reconnaissance facultaire des centres de recherche ou de création n'est donc pas permanente, mais elle est renouvelable.